

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 04 juillet 2020

Mme Sophie AYMES - Mme Marie-Christine CUTURIER - M. Sébastien DELBÉ – Mme Isabelle DELPLACE – M. Jérémy GROSBOT – M. Philippe MARVIE – M. Pierre MATRAY – Mme Amandine MOREAU – Mme Jacqueline PIPERINI

Absents excusés et représentés : M. Yves PERRET donne pouvoir à Mme Isabelle DELPLACE
M. Anthony CHAMPELEY donne pouvoir à Mme Marie Christine CUTURIER

La séance débute à 10h15

Mme Marie Christine CUTURIER, maire sortant accueille les nouveaux élus pour cette première séance. Elle procède à l'appel des conseillers, et constate que le quorum est atteint.

M. Jérémy GROSBOT est nommé secrétaire de séance.

Mme Marie Christine CUTURIER donne alors la parole à Mme Jacqueline PIPERINI.

ELECTION DU MAIRE

Mme Jacqueline PIPERINI, doyenne d'âge du conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée (art. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales). Après s'être assurée que la condition de quorum est remplie, Madame Jacqueline PIPERINI invite l'assemblée à procéder à l'élection du Maire.

Pour cette élection et celle des adjoints, Mme Amandine MOREAU et Mr Sébastien DELBE se portent volontaires pour remplir la fonction d'assesseur.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue par les membres du conseil municipal.

Après appel à candidatures,

Le Conseil municipal,

- **Procède** à l'élection du Maire selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrage déclarés nuls	0
Nombre de suffrage blanc	1
Nombre de suffrages exprimés	10

- **Proclame** dès le premier tour de scrutin, par 10 suffrages obtenus sur 11 votants, Madame Marie-Christine CUTURIER, Maire de la commune de Challes-la-Montagne qui est immédiatement installée dans ses fonctions.

Un mot de remerciement à l'égard des nouveaux élus est prononcé par Mme le Maire.

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Madame le Maire informe le conseil que, selon les dispositions des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et le Conseil détermine le nombre d'adjoint au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Aussi, pour la commune de Challes-la-Montagne qui dispose de 11 conseillers municipaux, le nombre maximum d'adjoints est limité à trois.

Elle rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints.

Mme le Maire rappelle que le coût des indemnités du maire et des adjoints impacte les finances de la commune, qu'un poste de 3^{ème} adjoint représenterait un coût supplémentaire important. Sur la base de ces aspects financiers et pour le bon fonctionnement de la collectivité, elle propose de conserver 2 adjoints dont les délégations seront attribuées ultérieurement.

Mme PIPERINI prend la parole, évoque le manque de permanences du secrétariat et suggère qu'un poste de 3eme adjoint soit créé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 2 abstentions, et 1 voix contre

- **Décide** la création de deux postes d'adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS

Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des deux adjoints au maire conformément aux dispositions des articles L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le vote se déroule à scrutin secret et à la majorité absolue.

Après appel à candidatures pour le poste de premier adjoint,

Mme Isabelle DELPLACE se déclare candidate

Le Conseil municipal,

- **Procède** à l'élection du premier adjoint au maire selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Proclame** dès le premier tour de scrutin, par 10 suffrages obtenus et 1 suffrage blanc sur 11 votants, **Madame Isabelle DELPLACE Premier Adjoint qui est immédiatement installée dans ses fonctions**

Après appel à candidatures pour le poste de deuxième adjoint,

Mme Sophie AYMES et Mr Yves PERRET se déclarent candidats

Le Conseil municipal,

- **Procède** à l'élection du deuxième adjoint au maire selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Pour 11 votants : 7 suffrages obtenus par Mme Sophie AYMES
3 suffrages obtenus par M. Yves PERRET
1 bulletin blanc

Madame Sophie AYMES est proclamée Deuxième Adjointe et elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Madame le Maire lit la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

QUESTIONS DIVERSES

Madame PIPERINI fait remarquer que la convocation à la présente réunion n'a pas été affichée à Sameyriat. Par ailleurs, elle demande la rédaction d'un règlement intérieur du Conseil Municipal.

La séance est levée à 11h45